

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Pascal MODET), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Fabienne MEURQUIN

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Luc Ambroise VINCENS DE TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1116, d'une superficie totale de 182 m², sise *56 route de Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de règlement pour les cimetières et propose d'en instaurer un. Elle indique qu'une trame est prête et demande qu'elle soit étudiée pour présentation lors d'une prochaine réunion du conseil.

DEMANDE DE PRÊT

M. VIALE indique au Conseil Municipal que plusieurs banques ont été sollicitées concernant un prêt de 250 000 € qui permettrait notamment le financement des commerces et restaurant. Les taux annoncés par les banques sont de 3.60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE, au vu de la trésorerie de la commune, de reporter momentanément le recours à un prêt.

SANITAIRES TONNELLERIE

M. VIALE présente plusieurs devis concernant l'aménagement de sanitaires à l'ancienne tonnellerie, nouveaux ateliers municipaux.

Dans l'attente d'autres devis, il propose que la décision soit reportée à une prochaine réunion du conseil.

RÉFECTION WC ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

M. VIALE présente plusieurs devis concernant la réfection des blocs toilettes de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SASU MARTIN ROMO, d'un montant total de 5 005 € HT, comprenant la peinture des murs, portes, plafonds et tuyaux de ventilation, fourniture et pose de 4 miroirs

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES FÊTES

M. VIALE présente plusieurs devis concernant l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SEDI, d'un montant total de 6 873.12 € HT, comprenant 216 chaises (12 lot de 18 chaises) type M2 empilables

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

CHOIX DES FUTURS COMMERCES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation des ateliers municipaux prévoyait 3 commerces et un restaurant.

A ce jour et au vu de l'avancée des travaux, il apparaît nécessaire afin d'agrandir la salle de restaurant, d'y inclure le local commerce le plus proche. Il resterait à attribuer les 2 locaux commerciaux restants.

La commune a reçu plusieurs demandes, notamment celle de Mme TOCQUEVILLE, actuellement installée sur le parking de Tastes et qui souhaiterait implanter son activité maraîchère dans un des locaux commerciaux.

Deux dossiers sont à l'étude pour le dernier local restant : celui d'un boulanger qui souhaiterait installer son laboratoire, mais ne vendrait pas le pain sur place, et celui d'un institut de beauté dont le dossier de candidature est abouti mais ne rentre pas dans les attentes de la commune qui souhaitait installer des commerces de bouche.

QUESTIONS DIVERSES

RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion il avait décidé de recruter en CDD à compter du 1^{er} janvier 2025 l'agent technique employé par T2000. Ce dernier ayant demandé un délai supplémentaire de réflexion, le CDD n'a donc pas débuté au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de recruter M. Gilles DEGRANGES, pour une durée de 6 mois, à compter du 3 février 2025, sur un emploi d'agent technique à temps complet

PARKING PARC DE TASTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 16 mai 2024 il avait accepté le devis de la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 1 7442.80 €, correspondant à l'extension du parking de Tastes..

Ces travaux ont eu lieu en fin d'année, mais les crédits budgétaires se sont révélés insuffisants et la facture doit être présentée sur le budget 2025.

APPROUVE le paiement dû à la SARL PEREZ-CONDE TP, d'un montant total de 17 442.80 €

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

2^{ème} TRANCHE TRAVAUX ÉGLISE SAINT SATURNIN – ATTRIBUTION DU LOT 3

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'architecture AGAP est en charge de la maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

La consultation portait sur 3 lots :

- Lot1 : maçonnerie pierre de taille, enduits chaux
- Lot 2 : charpente bois, couverture tuiles plates, réseau EP zinc et cuivre
- Lot 3 : menuiseries bois, serrurerie, peinture

4 entreprises avaient remis une offre pour le lot 1, 1 entreprise pour le lot 2, aucune offre n'avait été reçue pour le lot 3.

Une nouvelle consultation a eu lieu pour ce dernier lot, les lots 1 et 2 ayant été attribués à l'entreprise TMH.

Après analyse des offres, l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres est la suivante :

- LOT 3 : JOUNEAU SYSTEM, pour un montant de 24 144 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette consultation

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2025 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 236.30 €, soit 1.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il est nécessaire que la commune ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

CHARGE le Maire d'en informer GRDF

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 137 134.20 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc faire application de cet article à hauteur maximale de 284 283.55 €

COMMERCE : AVENANT À LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture BESSON BOLZE correspondant aux honoraires en phase DET dus à 2 mois de chantier supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition d'honoraires de la SARL Atelier d'architecture BESSON BOLZE, d'un montant total de 2 867.16 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mme Jacqueline MALLET, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bastien MURA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Chafika CHETOUANE, MM. Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Thierry VIALE), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Louis RÉVELEAU, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1031, d'une superficie totale de 762 m², sise *Armagnac* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

CONVENTION VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une amélioration des bâtiments communaux et afin de prétendre à toute aide, la commune doit préalablement réaliser un bilan de consommation des différents sites communaux, élaborer des préconisations d'efficacité énergétique ainsi qu'un programme d'actions pluri annuel adapté au budget.

La Communauté de Communes adhérant à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), la commune a pu bénéficier de l'assistance de l'ALEC, moyennant une participation annuelle, avec comme actions:

- la réalisation d'un bilan de consommation avec visite technique de la salle des fêtes, groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, bibliothèque, MAM
- l'analyse des données issues du bilan et des visites
- la co-élaboration avec la commune d'un programme d'actions pluri annuel
- l'accompagnement dans le cadre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques en Gironde

L'analyse des consommations et des dépenses des bâtiments précités a permis de cibler les actions qui seraient nécessaires : installation d'un système de chauffage performant, régulation du chauffage, isolation dans tous les bâtiments, usages spécifiques raisonnés.

Afin de continuer de bénéficier du soutien de l'ALEC dans la programmation des travaux, le Maire présente une convention ayant pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Baurech aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de la convention avec l'ALEC, pour une participation de 3 040 €

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette convention

ENTRÉE DE BOURG : VÉGÉTALISATION DU NOUVEL AMÉNAGEMENT

La Maire présente un devis concernant des plantations au niveau du nouvel aménagement d'entrée de bourg, direction CAMES. Ce projet vient finaliser l'aménagement routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL GAMARDE pour un montant total de 1 832 € HT, comprenant la fourniture et plantation de 4 chênes verts tige et 4 chênes verts touffe, réalisation des fossés de plantation, apport d'engrais et mise en place d'un tuteurage

CHARGE le Maire de passer commande

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite notamment à la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 250 000 €.

M. Thierry VIALE présente les offres de prêt de plusieurs organismes et propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de réaliser auprès du CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST un emprunt d'un montant de 250 000 € selon les modalités suivantes :

- durée : 180 mois
- taux fixe annuel : 3.60 %
- périodicité trimestrielle : 5 410.70 €
- frais de dossier : 250 €

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

SANITAIRES ATELIER MUNICIPAL

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'aménagement des sanitaires dans le nouvel atelier municipal (ancienne tonnellerie).

Les devis n'étant pas comparables, la décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE NOMADE

M. VIALE présente la demande de Mme Julie ALVAREZ concernant l'installation de son salon de coiffure nomade « Kromatik » sur la commune. Mme ALVAREZ souhaiterait installer son camion sur la commune une fois par semaine afin de proposer un salon de coiffure et de coloration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation du camion de coiffure nomade « Kromatik » sur le parking de Tastes aux conditions suivantes :

- sera délivré au camion de coiffure nomade « Kromatik » un permis de stationnement une fois par semaine, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de coiffure sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

CHEMIN DE PORT LEYRON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être engagés sur le chemin de Port Leyron.

Cette voirie est régulièrement endommagée, notamment par les engins lourds qui l'empruntent afin de desservir les activités d'exploitation de la peupleraie, de ski nautique, de wake board et récemment d'aménagement d'une activité maraîchère.

Le Maire propose qu'une réunion soit organisée avec tous les propriétaires de la zone.

OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Annule et remplace la délibération n° 2025/011

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre

2012 - art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également lors des mandatements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dès le début de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étant de 1 061 196.12 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc faire application de cet article à hauteur maximale de 265 299.03 €

Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

CHAPITRE	MONTANT BP 2024	QUART INVESTISSEMENT 2025
Chapitre 21	378 596.12	94 649.03
Chapitre 23	682 600.00	170 650.00
	1 061 196.12	265 299.03

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Bastien MURA, Bruno DESCAZEUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE OLYMPIQUE DE VILLENAVE D'ORNON

Mme Jacqueline MALLET rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de la piscine olympique de VILLENAVE D'ORNON est régie par une convention. La précédente convention ayant signée en 2021, elle est caduque et nécessite d'être renouvelée.

La commune de VILLENAVE D'ORNON permet aux communes partenaires de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de la piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année, les communes partenaires ont la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celle(s) qui lui paraissent opportunes parmi les trois catégories de prestations proposées :

- scolaires primaires ;
- baignade libre ;
- prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestations intégrée dans le partenariat, les communes partenaires s'engagent à verser une participation financière spécifique dont les modalités font l'objet d'une convention.

Concernant notre commune, le partenariat concerne la fréquentation de la piscine par l'école primaire. La commune prend les engagements suivants :

- des créneaux de natation scolaire seront attribués pour permettre l'apprentissage de la natation scolaire aux écoles primaires de la commune partenaire conformément aux prescriptions de l'Education Nationale (concentration sur les niveaux de classes prioritaires) ;
- la planification scolaire tiendra compte des impératifs de l'école de la commune

partenaire en termes d'horaires et de temps de trajet école-piscine dans la mesure des possibilités de planning ;

- les moyens nécessaires (infrastructures, personnel) pour l'organisation des séances de natation scolaire seront alloués par la commune propriétaire. Ils seront identiques à ceux employés pour les écoles de la ville de VILLENAVE D'ORNON.

En contrepartie, la commune partenaire verse une contribution financière permettant de réduire le reste à charge pour la commune propriétaire. La formule de calcul de contribution financière est basée sur les statistiques réelles de vente enregistrées en caisse.

De manière générale, et pour chaque prestation vendue, la commune partenaire devra prendre en charge la différence entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé à chacun de ses résidents à laquelle un taux de majoration sera appliqué par type de prestations (scolaires primaires, baignade libre, animations).

L'application d'un taux de majoration sur la compensation globale entre les deux tarifs par type de catégorie vise à compenser les frais de fonctionnement de la piscine (personnel, fluides) non couverts par le tarif pratiqué aligné sur le prix d'acceptabilité exprimé par les usagers.

Toutefois, considérant que les moyens déployés sont inégaux d'une catégorie de prestations à l'autre, il est convenu d'appliquer un taux de majoration différent à chacune en prenant le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs impliqués dans la prestation comme clé de répartition au taux de 0,32 par Maître-Nageur Sauveteur.

Catégorie de prestations	Règles de calcul
Scolaires primaires	• Paiement par la commune partenaire des entrées des écoles élémentaires au tarif résidentiel (2,70€ par entrée)
	• Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées facturées pour les écoles élémentaires avec application d'un taux de majoration de 2,6 (5 MNS soit $1+(5*0.32)$). (exemple : l'écart entre les deux tarifs entrée groupe 1,30€ (4€ - 2,70€) * 2,60 (coefficient multiplicateur) = 3.38 € pour 1 entrée En additionnant les deux, le cout unitaire par entrée scolaire est de 6.08 €
Baignade libre	• Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	• Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type baignade avec application d'un taux de majoration de 1.96 (3 MNS soit $1+(3*0.32)$)
Prestations d'animation	• Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	• Paiement du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type animation avec application d'un taux de majoration de 1.32 (1 MNS soit $1+(1*0.32)$)

La contribution financière dépend de plusieurs paramètres qui peuvent varier au cours d'une année civile. Les facteurs listés ci-dessous peuvent notamment avoir un impact sur le montant de la contribution financière :

- évolution de la grille tarifaire de la piscine ;
- évolution du taux d'encadrement des différentes catégories de prestations.

La commune partenaire est informée par la commune propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant leur adoption, de toute modification éventuelle de l'un de ses paramètres avant son entrée en vigueur avec prise d'effet immédiate, pour être en mesure d'anticiper l'incidence sur le montant de la contribution financière.

A cette occasion, la commune partenaire dispose d'un droit de résiliation en tout ou partie du partenariat, qu'elle devra exprimer avant le 15 août de la même année, par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra ainsi effet le 1er septembre de l'année.

En cas de participation uniquement pour les scolaires, le versement de la contribution se fera mensuellement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune propriétaire avant le 31 août pour la première année, puis avant le 31 mai les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la piscine de VILLENAVE D'ORNON

CHARGE le maire de signer ladite convention

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Le Maire expose :

Les communes ont procédé au transfert de voies d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue/Fermidroit sur la commune de SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX et le chemin Sergent à LANGOIRAN, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes pour effectuer les travaux cette année.

Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 5 et 18 février afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées.

Il s'agira d'adopter le rapport tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de Communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des

communes de LANGOIRAN et SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'adopter le rapport de valorisation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi

Considérant l'avis du Bureau Communautaire et le travail de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Considérant la délibération communautaire n°2025-16 du 18 février 2025 portant mise en place du Service Public de la Petite Enfance

Le Maire expose :

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

I- Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) :

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- 1- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- 2- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- 3- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- 4- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

II- Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) :

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SALLE DES FÊTES : RESTAURATION DE LA PORTE D'ENTRÉE

Les travaux sont reportés à une date ultérieure.

ACQUISITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE

Le Maire présente plusieurs devis concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de DESCAZEAUX d'un montant total de 4 582.50 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

COMMERCE ET RESTAURANT : ABATTAGE D'UNE CLOISON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les 3 commerces prévus initialement, un des locaux va être loué par le restaurant afin d'agrandir sa salle. Il est donc nécessaire d'abattre une cloison entre les deux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de PLAC'OCEAN, d'un montant total de 1 850 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

COMMERCES ET RESTAURANT : POSE DE SOL SOUPLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement d'affectation d'un des commerces en salle de restaurant, la pose d'un sol souple doit être réalisée à la place du carrelage initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de FAU, d'un montant total de 3 165 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

AMÉNAGEMENT SANITAIRES TONNELLERIE ET TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Le Maire présente plusieurs devis concernant l'installation de sanitaires à l'ancienne tonnellerie ainsi que des travaux d'isolation de la tonnellerie et de la salle des fêtes (suite à l'agrandissement de cette dernière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis MCP, d'un montant total de 5 642.56 € HT ne comprenant que la main d'œuvre, la fourniture des matériaux étant assurée par la commune

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

Le Maire présente le devis de Maxime METAIS pour le renouvellement de l'entretien annuel du cimetière de Sentout comprenant 12 tontes, l'entretien des allées, la taille des haies et arbustes et la bordure des tombes, pour un montant de 2 610 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de Maxime METAIS d'un montant total de 2 610 € HT
S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget
CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE)

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/09/2024, 25/11/2024 et 13/12/2024 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

excédent :8 649.34
déficit :

Résultat comptable cumulé : R001 excédent :
D001 déficit :**587 470.22**

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées :**271 795.17**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser :**208 115.23**
Solde des restes à réaliser :**- 63 679.94**

Besoin (-) réel de financement :**651 150.16**
Excédent (+) réel de financement :

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)**619 291.78**
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 587 470.22	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 619 291.78

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

CHARGE le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57. Il rappelle la délibération n° 2021/082 sur le passage à la nomenclature M57 et propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant

Après avis de la commission des finances en date du 12/02/2025 et 19/02/2025

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **616.037.88 €**

Recettes : **684 358.57 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 146 765.39 €**

Recettes : **1 146 765.39 €**

- AUTORISE la fongibilité de crédits dans la limite de 7.5 % comme décrit ci-dessus et
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Départ de Mme Jacqueline MALLET

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2019/033 du 22 mai 2019 portant prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 23 septembre 2021 et du 23 mai 2023 ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.
- D'ARRETER le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le projet sera également adressé pour avis à la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre national de la Propriété Forestière et à l'autorité environnementale.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Baurech – 1400 route de Malagar 33880, et sur le site internet de la Commune.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEUX

Secrétaire de séance : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme MALLET rappelle les montants des subventions versées en 2024 aux associations communales, intercommunales et autres organismes et présente les dossiers de demandes de subventions.

Elle indique que la plupart des dossiers de subvention sont incomplets et ne peuvent être traités en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les associations soient à nouveau sollicitées pour compléter leurs demandes afin de statuer sur les montants alloués lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme AUDET dans le cadre de l'installation de son institut de beauté dans les nouveaux commerces.

Mme AUDET indique que les clés lui ayant été remises avec du retard et le local nécessitant encore des aménagements importants, elle ne peut pas exercer son activité. Elle demande donc une remise du loyer du mois de mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

DÉCIDE d'accorder à Mme AUDET une remise gracieuse du loyer correspondant au mois de mai 2025

JURY D'ASSISES 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2026 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- M. SALVANT Kevin

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Procureur

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 21 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 5 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 21 « PLU »		5 000 €
Opération 55 « Éclairage public »	5 000 €	
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Mme Charlotte REVAULT présente le projet de règlement des cimetières. Au vu des différentes remarques, il est proposé de reporter son approbation au prochain conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la situation d'un adjoint administratif actuellement en disponibilité pour 3 ans. Cet agent a demandé une réintégration au 7 juillet 2025. Faute d'emploi vacant, cet agent reste maintenu en disponibilité.

D'autre part, le poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par Mme GOLFIER Myriam en CDD jusqu'au 15 juillet 2025.

Au vu des compétences de Mme GOLFIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 16 juillet 2025 au 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Mme GOLFIER au poste d'accueil du secrétariat de la mairie, pour une période de 6 mois soit du 16 juillet 2025 au 15 janvier 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

Enfin, le Maire rend compte de la situation d'un agent communal en CDI en temps non complet. Cet agent occupant un poste d'agent d'entretien et d'agent d'animation pendant les périodes scolaires a posé des congés durant une période scolaire, du 19 mai au 27 mai.

Malgré un refus de la commune pour des raisons d'organisation, l'agent a tout de même été absent pendant la période annoncée, sans justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une sanction soit envisagée pour cet agent et qu'une absence de solde soit appliquée pour la période concernée

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

INSTALLATION D'UN TOTEM SIGNALÉTIQUE AUX COMMERCES

M. VIALE présente différents devis concernant l'installation d'un totem à l'entrée des commerces afin de signaler ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SIGNARAMA, d'un montant total de 1 172 € HT comprenant la fourniture et pose d'un totem non lumineux

CHARGE le Maire de passer commande

CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL D'URBANISME PAR LA DGFIP

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques de conventionner avec la commune afin de leur permettre l'accès au logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme. Cet accès ne serait qu'une consultation afin d'effectuer des vérifications par rapport à leurs propres données.

Il s'agit plus précisément d'une convention entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers (le Fournisseur) et la DRFIP 33 (l'Utilisateur) de mise à disposition et de réutilisation de données, résultant d'une volonté commune de mise en partage d'informations. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par le fournisseur à l'utilisateur.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers réalise, pour le compte des communes des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Pour assurer cette mission, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers utilise le logiciel CLICMAP qui recense les informations nécessaires à l'instruction. Certaines de ces

données intéressent les services de la DRFIP 33 dans le cadre de ses travaux d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers donnera accès à la consultation de ces données aux utilisateurs du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde selon 3 profils d'accès DGFIP (encadrement, gestion, géomètre), chaque profil ayant son identifiant et son mot de passe, et dont les droits sont créés par le Fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 POUR, 1 CONTRE, 10 ABSTENTIONS),

ACCEPTE les termes de la convention entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers et la Direction Régionale Des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ladite convention

MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DU PICS, DES PCS ET DES DICRIM

Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement prochain d'un marché à bon de commandes ayant pour objet la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette démarche fait suite à la délibération n° 2025-37 du conseil communautaire, en date du 4 avril 2025, qui a autorisé la création de ce groupement de commandes.

Conformément à la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les EPCI doivent se doter d'un PICS au plus tard le 26 novembre 2026. Ce marché pourrait permettre aussi aux communes de mettre en place leur PCS ou de vérifier la conformité du document existant. Sera également intégrée la réalisation de DICRIM qui pourra être financé à travers le Programme d'Action de Prévention des Inondations jusqu'à 80%. Cet accompagnement financier ne concerne que les communes riveraines de la Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration de la commune au groupement de commande pour la mise en place du PICS, des PCS et des DICRIM

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VÉHICULE NACELLE

Le Maire présente la convention de mise à disposition d'une nacelle à titre onéreux par la Communauté de Communes.

Le coût a été évalué à 146€/jour ou 73€/demi-journée. Si la commune ne dispose pas de personnel qualifié pour l'utiliser, la mise à disposition avec chauffeur est possible moyennant 196 €/jour ou 98 €/demi-journée, à ajouter au coût de mise à disposition de la nacelle.

Dans le cas où la commune aurait besoin d'un chauffeur, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition un agent du service technique en fonction de sa disponibilité ou à défaut faire appel à une agence d'intérim.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. La réservation se fera à la demi-journée ou à la journée complète directement auprès du service technique de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

NE SOUHAITE PAS bénéficier de la mise à disposition de la nacelle aux conditions précitées

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ET LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire présente l'avenant à la convention de mise à disposition de services et de locaux.

Sont ajoutés à l'article 5-4 « Modalités de révision des forfaits retenus », les alinéas suivants :

Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024.

A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année.

Le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé.

Sont ajoutés à l'article 5-5 « Modalités de versement des remboursements » les alinéas suivants :

Le remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en un seul versement au plus tard le 30 juin 2025.

A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N.

A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80 % des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

En cas de trop versé par la Communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de services et de locaux

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2 151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2 151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des différents sinistres déclarés à l'assurance, de la commune, la SMACL, cette dernière a décidé de réviser les montants des franchises à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition faite par la SMACL étant valable jusqu'au 30 juin 2025 afin de laisser un délai nécessaire à son examen par la commune, le Maire demande aux élus d'étudier le dossier avant de donner un avis définitif à la SMACL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mme Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Nathalie MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats à durée déterminée de certains agents arrivent à terme et propose de les renouveler.

Le poste d'agent technique est actuellement occupé par M. DEGRANGE Gilles en CDD à temps complet jusqu'au 2 août 2025. Le Maire rappelle que M. DEGRANGE a été recruté en l'absence de l'adjoint technique titulaire, en congé longue durée.

Au vu des compétences de M. DEGRANGE, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 3 août 2025 au 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de M. DEGRANGE au poste d'agent technique à temps complet, pour une période de 6 mois soit du 3 août 2025 au 31 janvier 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

PERSONNEL COMMUNAL

Melle DIDIER Cassandra a été recrutée du 4 novembre 2024 au 31 juillet 2025 sur un poste d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h en période scolaire. Melle DIDIER a en charge l'animation du temps méridien, le ménage du réfectoire et de l'accueil périscolaire ; elle est également mise à disposition de la Communauté de Communes 1h par jour.

Au vu des compétences de Melle DIDIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 12 mois, soit une période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Melle DIDIER au poste d'agent technique et d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h en période scolaire, pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

PERSONNEL COMMUNAL

Melle SILVA CORREIA Stéphanie a été recrutée du 12 août 2024 au 4 juillet 2025 pour exercer les fonctions d'agent des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20h en période scolaire.

Au vu des compétences de Melle SILVA CORREIA et du besoin mentionné par les enseignants, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 12 mois, soit une période du 5 juillet 2025 au 31 juillet 2026.

Mme TRÉVAUX rappelle que les effectifs en Grande Section de maternelle sera moindre sur l'année scolaire 2025/2026 (9 enfants) et s'interroge sur le besoin de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 POUR, 2 contre, 6 ABSTENTIONS),

DÉCIDE de prolonger le CDD de Melle SILVA CORREIA au poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20h en période scolaire, pendant 12 mois du 5 juillet 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

PERSONNEL COMMUNAL

Mme TRÉVAUX évoque le cas de 2 agents en CDD depuis plus de 6 ans et dont il est nécessaire de régulariser la situation. Elle propose donc que des emplois permanents soient créés pour Mme BALLAY Nathalie, occupant le poste d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 8h en période scolaire, et pour M. GARRIGUE Stéphane, occupant le poste d'agent d'animation à temps non complet pour la temps méridien, pour une durée hebdomadaire de 8h en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création à compter du 5 juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour Mme BALLAY Nathalie et d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet pour M. GARRIGUE Stéphane, pour exercer respectivement les missions ou fonctions suivantes :

- entretien des bâtiments scolaires
- animation du temps méridien

PRÉCISE que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces contrats

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les montants des subventions versées en 2024 aux associations communales, intercommunales et autres organismes.

Mmes MODET et MALLET indiquent qu'elles ont étudié les demandes de subvention des associations communales qui demeurent incomplètes mais proposent tout de même le versement de la subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 1 CONTRE, 6 ABSTENTIONS), les conseillers municipaux représentant les associations ne prenant pas part au vote concernant celles-ci,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2025, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2024	Proposition 2025	Abstentions
Associations communales			
Club de Lecture	1 000 €	1 200 €	Alain SERRA Stella BRANDIER
Comité des Fêtes	1 600 €	1 600 €	
Club de l'Amitié	700 €	500 €	Bastien MURA
Sauvegarde Sites et Monuments	800 €	800 €	
Société de chasse de Baurech	500 €	500 €	
USEP École de Baurech	200 €	0 €	
EBB	750 €	750 €	
Associations intercommunales			
FNACA Créon	30 €	30 €	
REV	189 €	189 €	
Secrétaires de Mairie du canton	30 €	30 €	
Sté Archéologique Lignan	50 €	50 €	
Créon	500 €	500 €	
Entre deux Rêves	750 €	0 €	
Choraleurs		0 €	
Zim Bouns		500 €	
Autres organismes			
AMG+AMF	231.35 €	227.87 €	
CAUE	100 €	100 €	
SPA	627.25 €	627.25 €	
Divers	1 942.40 €	2 395.88 €	
TOTAL	10 000.00 €	10 000 €	

RÉVISION LOYERS

Conformément aux contrats de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.82 % pour l'année 2025.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2025 :

	2024	2025
1528 route de Malagar Appt 1	367 €	
- appartement	54 €	374 €
- garage	421 €	55 €
TOTAL		429 €
1528 route de Malagar Appt 2	525 €	
- appartement		535 €
1528 route de Malagar Appt 3	433 €	441 €
- appartement	78 €	79 €
- garage	511 €	520 €
TOTAL		
1528 route de Malagar Appt 4	483 €	
- appartement		492 €
1332 route Malagar		
- logement	401 €	408 €
1338 route de Malagar		
- logement	622 €	633 €
1608 route de Malagar		
- logement	675 €	687 €
531 route de Malagar		
- atelier municipal	349 €	355 €
1466 route de Malagar	1 089 €	1 109 €
1616 route de Malagar	750 €	764 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que l'agent de restauration a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025. La commune a le choix de recruter un agent titulaire ou de recourir à un prestataire. Le souhait de la commune reste de conserver le principe de cuisine sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une étude soit faite auprès de prestataires pour en évaluer le coût

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Mme Charlotte REVault présente un règlement intérieur des cimetières du Bourg et de Sentout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ le règlement intérieur des cimetières du Bourg et de Sentout tel qu'annexé à la présente délibération

CHARGE le Maire de faire appliquer ce règlement

QUESTIONS DIVERSES

RESTRUCTURATION DES ATLIERS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'implantation de commerces de proximité ainsi que d'un restaurant dans le bâtiment communal accueillant les anciens ateliers municipaux, un plan de financement a été voté par le Conseil Municipal en janvier 2023 et les aides financières demandées. Après attribution de ces aides, il est nécessaire de présenter le plan de financement mis à jour.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant:

Dépenses

Coût des travaux.....	498 400.00 € HT	480 265.37 €
Maîtrise d'œuvre	50 796.00 € HT	40 800.00 €
TOTAL	549 196.00 € HT	521 065.37 €
TOTAL.....	659 035.20 € TTC	625 278.44 €

Recettes

Etat	62 500.00 €	62 500.00 €
Département	48 160.00 €	48 160.00 €
Région	85 632.46 €	85 632.46 €
PETR	75 000.00 €	75 000.00 €
Autofinancement	387 742.74 €	353 985.98 €
TOTAL	659 035.20 € TTC	625 278.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'utilisation hebdomadaire de la salle des fêtes par l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, le mercredi ou le vendredi de 18h30 à 22h30 afin de pouvoir dispenser ses différents cours et niveaux de danses de salon pour adultes, ouverts à tous.

Cette sollicitation est uniquement pour une période de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025, le centre culturel de CAMBLANES et MEYNAC étant en construction, et opérationnel et ouvert aux associations à compter du 1er Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 POUR, 4 ABSTENTIONS),

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à cette mise à disposition

FÊTE DU 13 JUILLET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas est offert aux habitants de la commune lors de la traditionnelle fête du 13 juillet. Les tarifs appliqués aux extérieurs étaient de 15 € pour les adultes et 8 € pour les enfants en 2023. Il demande si ces tarifs doivent être maintenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 POUR, 1 CONTRE),

DÉCIDE de fixer le prix du repas pour les non Bauréchais aux tarifs suivants :

- Adultes : 16 €
- Enfants : 8 €

CHARGE le Maire de faire appliquer ces tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Frédéric ROUGIER, Mme Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Clément BALLADE, notaire à GRADIGNAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 887 et C 895, d'une superficie totale de 685 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Clément BALLADE, notaire à GRADIGNAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 894, d'une superficie totale de 377 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 189 et A 960 correspondant au lot A, et la moitié indivise des parcelles A 1152, A 1151, A 1153 et partie des parcelles A 1191, A 189, A 960 et A 183, d'une superficie approximative totale de 1 278 m², sises *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 189 au lot B, et la moitié indivise des parcelles A 1152, A 1151, A 1153 et partie des parcelles A 1191, A 189, A 960 et A 183, d'une superficie approximative totale de 1 278 m², sises *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du comité Syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électrique, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de 'article L 5111-1 du CGCT ;
 - o les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie,...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres du Comité Syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au comité Syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION),

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ENEDIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les gestionnaires de réseaux de distribution (Enedis) ou de transport (RTE) doivent payer annuellement une redevance d'occupation du domaine public (RODP) au bénéfice des communes.

Les communes doivent prendre une délibération en ce sens sans quoi elles ne percevront plus de RODP.

Pour cette année 2025, il est utile de préciser que :

- d'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;
- d'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux sont également appelés à verser une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité que du gaz (articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du CGCT).

Il est à noter que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due correspond à 1/5^{ème} du montant de la redevance versée chaque année à la collectivité.

S'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité, le montant plafond est de : 0,70 x longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées.

Le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

PÉNALITÉS DE RETARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le marché public concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant ;

Considérant que l'exécution du marché a donné lieu à des retards dans l'exécution des prestations constatés par le maître d'œuvre et la commune ;

Considérant que le CCAP prévoit l'application de pénalités de retard conformément aux articles

Considérant que le montant des pénalités s'élève à 3 405.17 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'appliquer :

- à l'entreprise PLAC OCEAN (lot 8) des pénalités de retard d'un montant de 3 405.17 € HT dans le cadre du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant
- à l'entreprise BARAN SAS (lot 3) des pénalités de retard d'un montant de 2 818 € HT dans le cadre du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant
- à l'entreprise SAC 47 (lot 2) des pénalités de retard d'un montant de 1 359.21 € HT dans le cadre du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes correspondant et à signer tout document afférent à cette décision

DIT que les crédits seront imputés au budget de la commune sur l'opération 65

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels de cantine n'ont pas été modifiés depuis 2022. Ils sont de 3.10 € pour les enfants et 5.50 € pour les adultes. Il propose d'augmenter les tarifs dans les proportions suivantes :

- Enfants : 3.70 €
- Adultes : 6.10 €

Un débat est engagé sur le montant de l'augmentation du tarifs enfants : 3.70 €, 3.90 € ou aucune augmentation.

Le Maire procède alors au vote du tarif enfant :

- 3.70 € : 9 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION
- 3.90 € : 1 POUR, 11 CONTRE
- Pas d'augmentation : 1 POUR, 11 CONTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

APPROUVE l'actualisation des tarifs de restauration scolaire

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} novembre 2025 :

- Enfants : 3.70 €
- Adultes : 6.10 €

CHARGE le Maire de faire appliquer ces tarifs

CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MAHIEZ, actuellement agent de cuisine, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2025.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de différents prestataires, consultation portant sur la sélection des denrées, la gestion complète du service de restauration, la mise à disposition de personnel qualifié, et la mise en place et le suivi des normes d'hygiènes.

La commission affaires scolaires a reçu et étudié 3 offres : ANSAMBLE (actuel prestataire), API et ALBERT RESTAURATION.

L'offre de la société ALBERT RESTAURATION a été retenue par la commission et se résume ainsi :

- Repas maternelle : 4.94 € TTC
- Repas primaire : 5.12 € TTC
- Repas adulte : 5.38 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de la société ALBERT RESTAURATION aux conditions et tarifs sus cités

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce contrat

LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire rappelle la situation financière de la commune, notamment les investissements restant sur 2025 et les subventions attendues.

Après avis de la commission finances, il indique qu'une ligne de trésorerie qui aurait pu être envisagée n'est pas nécessaire dans l'immédiat et il propose de reporter cette décision si la situation le nécessitait.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 204182 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 10 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 204182		10 000 €
Opération 20 « Bât communaux »	10 000 €	
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 65 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 25 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 65 « Commerces »		25 000 €
Opération 20 « Bât communaux »	25 000 €	
TOTAL	25 000 €	25 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

CONGÉ BAIL LOCATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement communal sis 1528 route de Malagar, appartement 2, a fait savoir à la commune, par courrier reçu en mairie le 20 août 2025, son intention de résilier son bail signé le 31 octobre 2022.

Le Maire précise que la commune se situant en zone tendue, le préavis est ramené à un mois, soit un congé au 20 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de procéder à la résiliation du contrat de location du logement communal sis 1528 route de Malagar, appartement 2 à compter du 20 septembre 2025.

DE PROCÉDER à la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 490 € uniquement si l'état des lieux de sortie le permet

QUESTIONS DIVERSES

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assistantes maternelles avaient demandé que des travaux soient réalisés dans la cuisine de la MAM, travaux jugés nécessaires au vu de la vétusté des lieux et des équipements.

Les travaux concernaient essentiellement la plâtrerie et la VMC. Ils ont été réalisés gracieusement par les occupants après achat du matériel par la commune.

VIDE MAISON

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal qu'un vide maison permanent est installé depuis plusieurs semaines à Mougnon. Aucune déclaration n'ayant été faite en mairie, elle demande qu'un rappel à la réglementation soit fait.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs points lumineux d'éclairage public ne fonctionnent pas dans le bourg.

Un devis a été présenté par le SDEEG, en charge du réseau, d'un montant de 2 317.80 €.

Il indique attendre d'autres devis

INSTALLATION D'UN CAMION COIFFURE

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la proposition faite par KROMATIC, un salon de coiffure nomade, d'installer son camion coiffure dans le bourg. Julie ALVAREZ, gérante de KROMATIC serait intéressée pour s'installer sur le parking de Tastes les 2 premiers mercredis de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un camion coiffure dans le bourg, sur le parking de Tastes, aux conditions suivantes :

- sera délivré à la société « KROMATIC » un permis de stationnement les 2 premiers mercredis de chaque mois, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de coiffure sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

CULTURE

Mme Nathalie MODET informe le Conseil Municipal de la demande d'une association de théâtre de CAMES de bénéficier d'un courrier d'intention de notre commune afin de les soutenir et de verser une participation de 750 €. Mme MODET rappelle que les associations peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes équivalente au double des participations versés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne plus procéder à aucun engagement financier pour les associations en 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, MM. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEAUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2025.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « MOYENS D'IMPRESSIONS ».

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8

Le Maire expose :

La Communauté de Communes a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire globalement les coûts.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Nous entrons désormais dans une phase en 2 étapes concomitantes :

- Constitution du groupement de commandes : il s'agira d'autoriser la création du groupement en autorisant la signature de la convention de groupement de commandes entre la CdC et les communes qui souhaitent participer au groupement. C'est l'objet de la présente délibération.
- Rédaction des pièces du marché avec l'aide du cabinet pour lancement de la consultation.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas de passer commande pour de nouveaux équipements d'impressions dès maintenant. Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026. Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne, Tabanac.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes « moyens d'impressions »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- de désigner le Maire en tant que représentant de la commune de BAURECH auprès du groupement ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 042 en fonctionnement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 1 461 € comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
FONCTIONNEMENT	6811/042	1 461.00		
	023	-1 461.00		
	TOTAL	0.00	TOTAL	0.00
INVESTISSEMENT			021	- 1 461.00
			2804182/040	1 344.00
			2804182/040	117.00
			TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1096, d'une superficie totale de 1 300 m², sise *Bel Air* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Luc Ambroise VINCENS DE TAPOL, notaire à PESSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1 116, d'une superficie totale de 182 m², sise *56 route de Cabane* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes de fonctionnement du réseau informatique de l'école.

Un devis a été proposé par la société E2MI pour le remplacement d'une partie du matériel. Cette proposition se présente sous la forme d'un contrat de location pour le matériel, d'une durée de 48 mois.

Au vu du coût, le Maire demande qu'une réunion soit organisée avec toutes les parties afin de définir les besoins réels.

BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle la situation financière de la commune et les investissements réalisés lors du mandat actuel : acquisition et travaux du bâtiment accueillant la MAM, réfection des voiries communales, aménagement de l'école, aménagement de l'entrée du bourg, réhabilitation de l'ancienne salle des associations en logement communal, feux comportementaux, réhabilitation de l'atelier municipal en commerces et restaurant, aménagement d'un parking en centre bourg.

L'intégralité du marché des commerces et restaurant n'ayant pas encore été soldée, la commune est dans l'attente du versement du solde des subventions de l'État, du Département et de la Région.

QUESTIONS DIVERSES

DIGUES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet intercommunal de cheminement piétonnier de LANGOIRAN à LATRESNE.

Concernant le tracé sur notre commune, La Communauté de Communes est en pourparlers avec les propriétaires afin d'acquérir un linéaire de digues suffisant pour le projet.

PADEL

La Maire présente le groupe SOPADEL qui crée des équipement sportifs durables et autonomes, sans impact sur les finances publiques et au service des territoires.

SOPADEL proposerait pour notre commune l'implantation d'un terrain de padel, dans l'idéal dans le parc de Tastes près du city stade.

M. ROUGIER précise que ce genre d'installation est assez bruyante et pourrait causer des nuisances sonores pour les riverains et le restaurant qui possède une terrasse donnant sur le parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à ce type de projet, sans coût pour la commune, à condition que l'emplacement soit réfléchi en amont afin d'éviter toute nuisance (près du lac ou sur le site de l'ancien stade municipal)

MINIBUS INTERCOMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes met à disposition des communes et des associations un minibus de 9 places.

Les tarifs sont de 15€/ jour et 20 € de caution entretien.

LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal que, suite au départ d'un locataire du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 2, un état des lieux de sortie a été établi faisant apparaître des problèmes de peinture et d'odeurs. Cet appartement ayant été loué à plusieurs reprises sans qu'aucun travaux ne soit entrepris par la commune, il n'est pas envisageable de le louer à nouveau sans être intervenu au niveau des peintures, sols, plomberie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR, 2 CONTRE)

DÉCIDE que le dépôt de garantie d'un montant de 490 € doit être restitué au locataire sortant

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision et d'en informer le comptable public

DEMANDE D'ÉQUIPEMENT LOGEMENT COMMUNAL

Mme REVAULT informe le Conseil Municipal de la demande d'une locataire qui souhaiterait que la commune installe une hotte aspirante dans son logement non équipé.

Le Maire demande à la commission travaux

- de faire établir des devis et reporte la décision à une prochaine réunion du conseil
- d'organiser une visite de tous les logements communaux permettant de recenser les travaux à envisager

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Bruno DESCAZEAUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2024.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 23 238 habitants dont 10 567 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.96 €/m³ TTC pour 120 m³ (+ 15.6 % par rapport à 2024)

Assainissement collectif. 17 283 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 859 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.42 €/m³ TTC pour 120 m³.

Assainissement non collectif. 5 271 habitants desservis et 2 388 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 372 € TTC, 121 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 192 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

Le Maire présente la situation financière de la commune au 1^{er} novembre 2025.

La trésorerie communale est d'un montant de 160 000 €, mais doivent être prises en compte les dépenses d'investissement restant à réaliser notamment pour le solde du marché des commerces et pour la voirie, soit environ 105 000 €. À cela viennent s'ajouter les dépenses courantes de fonctionnement, remboursements d'emprunts ainsi que les salaires et charges salariales.

Les subventions prévues au titre des travaux des commerces ne pourront être perçues avant le premier semestre 2026. Les autres recettes attendues sont les dotations mensuelles de l'État et différents loyers communaux.

Une nouvelle situation précise devra être étudiée en décembre afin d'envisager ou non une demande d'avance sur subventions auprès d'une banque.

CONVENTION CLUB NATURE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux pour le Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 24 septembre 2025 au 19 novembre 2025 et du 25 février 2026 au 24 juin 2026 (hors vacances).

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique. Toute modification de ce dernier devra se faire en accord avec les enseignants et la commune. La Communauté de Communes s'engage à assurer un accueil en conformité avec la réglementation en vigueur, laisser les locaux propres et rembourser tout dégât matériel occasionné par ses propres faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention de mise à disposition gratuite des locaux et jardin susmentionnés au club Nature de la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de signer la convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 65 en investissement n'a pas été suffisamment provisionné ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 15 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 65 « Commerces »		15 000 €
Opération 18 « Acquisition matériel »	15 000 €	
TOTAL	15 000 €	15 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

QUESTIONS DIVERSES

AMÉLIORATION DU JARDIN POTAGER

Mme Nathalie MODET présente un devis concernant des interventions dans le potager de l'école afin de permettre le bon fonctionnement des ateliers enfants avec le Club Nature de la Communauté de Communes.

Ce devis comprend la mise en place de 4 zones de culture, l'entretien du jardin avant les ateliers pédagogiques, la réparation et l'étanchéité de la toiture du cabanon.

Le Maire précise que l'entretien du jardin et du cabanon peut être réalisé par l'agent communal ; il précise que le projet concernant l'école mais également le Club Nature intercommunal, une participation pourrait être demandée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que la décision soit reportée à la prochaine réunion du Conseil.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 9 septembre 2025 il a approuvé l'actualisation des tarifs de restauration scolaire au 1^{er} novembre 2025 soit:

- Enfants : 3.70 €
- Adultes : 6.10 €

Aucune information n'ayant été faite à ce sujet, il propose de reporter l'application des tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

DÉCIDE de reporter l'application des nouveaux tarifs de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2026

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

ÉGLISE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du prêtre de la paroisse de fermer l'église en dehors des heures de culte, invoquant des raisons de sécurité et de protection du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE avoir pris connaissance de cette requête mais demande qu'un courrier officiel en ce sens soit adressé à la commune

SÉCURITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs vols par effraction ont eu lieu sur la commune.

La gendarmerie a évoqué la possibilité d'installer des caméras en bordure de la RD10 comme cela est déjà le cas sur plusieurs communes voisines. Ces caméras auraient pour vocation une surveillance de la commune mais également le repérage de véhicules suspects identifiés lors d'enquêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un audit de sûreté soit réalisé sur notre commune, l'installation de tels matériels pouvant représenter un coût important

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande de Mme BOULENOUAR professeur d'anglais proposant des cours et des stages créatifs aux enfants et aux adultes dans la commune du Tourne. Elle souhaiterait proposer d'autres créneaux aux habitants de communes avoisinantes et louer la salle des associations de BAURECH pour des cours collectifs le mercredi après-midi (de 16 h à 17 h) dans un premier temps pour les enfants.

M. VIALE rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur les tarifs de location de la salle des associations et propose de rencontrer Mme BOULENOUAR afin de définir les conditions de location.

PÉNALITÉS DE RETARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 9 septembre 2025 il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard à 3 entreprises dans le cadre du marché public concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant.

Parmi ces entreprises figurait l'entreprise SAC 47 (lot 2) pour qui des pénalités de retard d'un montant de 1 359.21 € HT ont été votées.

Le Maire rappelle l'obligation d'avoir soldé toutes les dépenses du marché afin de pouvoir prétendre au solde des subventions allouées pur ce projet. L'entreprise SAC 47 bloquant le dossier au vu des pénalités de retard, il propose au Conseil Municipal d'y renoncer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION),

DÉCIDE de renoncer aux pénalités de retard appliquées à l'entreprise SAC 47, aux fins de pouvoir solder le marché et obtenir les subventions allouées à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER, Bastien MURA, Mme Stella BRANDIER, M. Bruno DESCAZEUX, Mme Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025.

PÉNALITÉS DE RETARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 9 septembre 2025 il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard à 3 entreprises dans le cadre du marché public concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerce et restaurant.

Parmi ces entreprises figurait l'entreprise BARAN SAS (lot 3) pour qui des pénalités de retard d'un montant de 2 818 € HT ont été votées.

Le Maire rappelle l'obligation d'avoir soldé toutes les dépenses du marché afin de pouvoir prétendre au solde des subventions allouées pur ce projet. L'entreprise BARAN SAS ayant justifié une partie des retard, il a été négocié l'annulation d'une partie des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION),

DÉCIDE d'annuler une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BARAN SAS

DE FIXER les pénalités de retard à 1 400 € HT

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h45

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Thierry VIALE (pouvoir à M. Alain SERRA), Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEUX

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats à durée déterminée de certains agents arrivent à terme et propose de les renouveler.

Le poste d'agent technique est actuellement occupé par M. DEGRANGE Gilles en CDD à temps complet jusqu'au 31 janvier 2026. Le Maire rappelle que M. DEGRANGE a été recruté en l'absence de l'adjoint technique titulaire, en congé longue durée.

Au vu des compétences de M. DEGRANGE, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026, ou 1 an selon ses disponibilités, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de M. DEGRANGE au poste d'agent technique à temps complet

Concernant la durée du CDD, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- à l'unanimité des membres présents, une durée de 6 mois , soit 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026
- à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 CONTRE), une durée de 1 an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD de 6 mois à un an selon les disponibilités de l'agent

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la situation d'un adjoint administratif actuellement en disponibilité pour 3 ans. Cet agent a demandé une réintégration au 7 juillet 2025. Faute d'emploi vacant, cet agent reste maintenu en disponibilité.

D'autre part, le poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par Mme GOLFIER Myriam en CDD jusqu'au 15 janvier 2026.

Au vu des compétences de Mme GOLFIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 16 janvier 2026 au 15 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Mme GOLFIER au poste d'accueil du secrétariat de la mairie, pour une période de 6 mois soit du 16 janvier 2026 au 15 juillet 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

DEMANDE DE PROLONGATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 24 juin 2025 il a accepté de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025.

Cette sollicitation était uniquement prévue pour une période de 3 mois, le centre culturel de CAMBLANES et MEYNAC étant en construction, et opérationnel et ouvert aux associations à compter du 1er Janvier 2026.

L'association ayant été informée par la commune de CAMBLANES et MEYNAC que le centre culturel ne pourrait recevoir d'habilitations que courant janvier 2026, elle demande une prolongation de l'utilisation de la salle des fêtes de BAURECH pour tout le mois de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ASTENTION),

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 1 mois supplémentaire, soit janvier 2026

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à cette mise à disposition

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 43 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 1 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 43 « Église »		1 500 €
Opération 26 « Aménagement école »	1 500 €	
TOTAL	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 18 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 9 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 18 « Acquisition de matériel »		9 500 €
Opération 55 « Éclairage public »	9 500 €	
TOTAL	9 500 €	9 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appartement communal est libre depuis le mois d'octobre. Ce logement n'a pas bénéficié de travaux depuis plusieurs années et les peintures ainsi que la salle de bains nécessitent d'être renouvelées.

Une candidate à la location a visité le logement et accepterait de refaire les peintures (fournies par la commune) en échange de gratuité d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer le logement communal sis 1528 route de Malagar (appt 2) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant sans charges de 560 €

ACCEPTE de faire bénéficier au locataire de 2 mois de loyer gratuits (janvier et février 2026) en contrepartie de la réalisation des peintures intérieures

CHARGE le maire de faire appliquer cette décision

QUESTIONS DIVERSES

COMMERCE LES BELLES RÉCOLTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme TOCQUEVILLE d'installer un store banne en façade de son commerce *Les Belles Récoltes*.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'emprise des aménagements en devanture du magasin venant empiéter sur l'espace circulation et stationnement et qui seraient favorisés par une telle installation. De plus il faut tenir compte de l'aspect technique du bâtiment qui ne permettra peut-être pas la fixation d'un store banne en façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que tous les commerçants soient consultés suite à la demande de Mme TOCQUEVILLE

DEMANDE une consultation de l'architecte quant à la faisabilité d'une telle installation

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'adjoint technique responsable de la restauration scolaire, cette tâche a été confiée à la société ALBERT RESTAURATION qui est en charge depuis novembre de la fourniture des denrées et mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire. La société fournit également les denrées pour le goûter de l'accueil périscolaire (APS), denrées facturées à la Communauté de Communes comme cela était déjà le cas avec le prestataire précédent ANSAMBLE.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes demande à la commune la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de pouvoir justifier auprès du comptable public le paiement des factures auprès de ALBERT RESTAURATION.

Mme TRÉVAUX précise que le terme de groupement de commandes est inapproprié dans ce cas précis et qu'une telle convention ne peut être signée en ces termes. Elle indique qu'aucune convention n'avait été signée avec le prestataire précédent ANSAMBLE et estime qu'un contrat devrait être signé entre la Communauté de Communes et la société ALBERT RESTAURATION, voire une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les conditions de la convention demandée par la Communauté de Communes soient révisées

REPAS DU 17 JANVIER 2026

Mme Nathalie MODET informe le Conseil Municipal que le repas de l'Amitié aura lieu le 17 janvier 2026. Elle présente plusieurs devis auprès de traiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'opter pour une formule à 35 €
- d'offrir le repas à tous les Bauréchais à partir de 65 ans
- de fixer le prix du repas à 35 € pour les personnes non invitées

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la récente mobilisation des entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes (CdC) suite à la hausse de la CFE. Celle-ci, dont les bases ont été revues à la hausse générale par un vote de juin 2024 des élus de la CdC, a jusque quintuplé pour certains, de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros.

La CdC explique avoir voulu optimiser le rendement de la CFE en revalorisant les barèmes de calculs de la cotisation minimum. Ce travail a été effectué en collaboration avec un cabinet d'études.

La proposition de revalorisation des barèmes permettrait à la CdC des rentrées fiscales supplémentaires, l'objectif étant d'allouer ces recettes fiscales complémentaires au niveau du développement économique.

Une réunion d'information pour les entreprises de BAURECH sera organisée en début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.